



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 51
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 6
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
10 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

21 JUIL. 2020

et affichage le :

21 JUIL. 2020

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

5 - Institutions et Vie Politique
5.6 - Exercice des mandats locaux

Objet : Communication des décisions prises par le Président durant la période d'Etat d'urgence liée à la pandémie de la COVID-19

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				x	
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x		X : M. Régis DELIQUAIRE		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	49	2	6	3	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			51		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			57		

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau durant la période d'Etat d'urgence liée à la pandémie de la COVID-19, à la plus proche réunion de l'organe délibérant.

A. Développement économique : Aides et mesures économiques « mesures dites d'urgence »

1. Disposition « Impulsion Relance Normandie » – Convention avec la Région Normandie

Face à l'impact de la crise Covid-19 sur l'économie normande, le collectif normand rassemblant la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a décidé de lancer un dispositif complémentaire au Fonds national de solidarité Etat-Régions (FNS). Baptisé « Impulsion Relance Normandie », ce dispositif permet aux acteurs économiques locaux qui ne peuvent prétendre à une aide du Fonds National de Solidarité (TPE, commerçants, artisans et autres indépendants de 0 à 2 salariés) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 1 000 ou de 1 500 €, financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par les EPCI.

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a donc autorisé par décision n°DP-2020-3 du 13 mai 2020 la signature de la convention avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Relance Normandie »

2. Entreprises et professionnels du territoire

Afin de permettre aux entreprises de conserver leur trésorerie et de se concentrer sur la relance de leur activité, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé d'un moratoire sur les loyers et charges pour :

- Les entreprises hébergées dans les pépinières et ateliers de l'Intercom
- Les professionnels de santé (PSLA) qui ont dû fermer leur cabinet

3. Taxe de séjour – Report du versement du 1er juillet 2020

Afin de ne pas pénaliser d'avantage les hébergeurs et hôteliers du secteur du tourisme déjà impactés par la crise sanitaire, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a autorisé par décision n°DP-2020-8 du 25 juin 2020, que le reversement de la taxe de séjour du 1^{er} semestre 2020, prévu normalement le 1^{er} juillet, soit reporté au 1^{er} octobre 2020 lors de la déclaration du 3^{ème} trimestre.

Cette mesure s'applique aux hébergeurs des territoires de Pré-Bocage Intercom et l'Intercom de la Vire au Noireau. La régie de recettes regroupant l'encaissement des recettes des deux territoires communautaires (par convention pour le compte de tiers).

B. Protection individuelle des agents et du grand public :

Le 23 avril 2020, deux commandes groupées concernant l'achat de masques ont été réalisées. Une première a été adressée à la Région afin d'équiper les agents des communes membres, de masques de protection individuelle dans le cadre de la reprise d'activités annoncée à partir du 11 mai.

La deuxième commande concerne des masques individuels en tissu lavable (25 lavages) à destination de la population du territoire de l'Intercom. Chaque commune membre a ainsi transmis ses besoins à l'Intercom et une commande de 40 000 masques a été passée au prix unitaire de 3,10 € HT.

La communauté de communes a pris à sa charge la moitié du coût d'achat de ces masques pour chacune des communes membres soit une participation d'environ 75 000 euros.

C. Chemins de randonnées – Travaux de balisage

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 qui fixe les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, stipule qu'est de compétence intercommunale l'entretien des chemins de randonnées qui consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage

Par décision du Président n°DP-2020-4, la prestation des travaux de balisage des chemins de randonnées, identifiés comme étant de compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau, a été confiée à l'Association Rivières et Bocages, Rue de l'Allière à Vire 14500 Vire Normandie pour un montant de 20 350 €

D. Environnement

a) PPRE Vire amont - Signature des marchés tranches 4 et 5

Par décision n°DP-2020-5, le Président a autorisé la signature des marchés concernant la consultation lancée le 26 mai 2020, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, relatif aux travaux des tranches 4 et 5 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Vire amont, dont la date de remise des offres est fixée au 29 juin 2020 dans les conditions suivantes :

	Lot 1 : « Gestion de la végétation de berge »	Lot 2 : « Mise en place de clôtures, d'abreuvoirs et de passages »
Tranche 4	36 700 Euros TTC	96 905 Euros TTC
Tranche 5	16 255 Euros TTC	156 945 Euros TTC

Le lot 1 « gestion de la végétation de berge » étant assorti d'une clause d'insertion.

b) Demande de subventions 2020 – deux postes de techniciens rivières

Vu les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de cours d'eau de la Vire amont et La Souleuvre, gérés par deux techniciens rivières de l'Intercom de la Vire au Noireau et considérant les aides accordées par la Région Normandie et l'Union Européenne (fonds FEADER) pour le financement de ces postes à hauteur de 30 %, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, par décision n°DP-2020-7, a autorisé la sollicitation des subventions liées à ces postes de techniciens rivières, aussi larges que possibles et notamment auprès de la Région Normandie (dont fonds FEADER) comme indiqué à l'article 1 de la décision.

E. Service « Déchets/Déchèteries » : Equipement de Protection Individuelle – Signature du marché

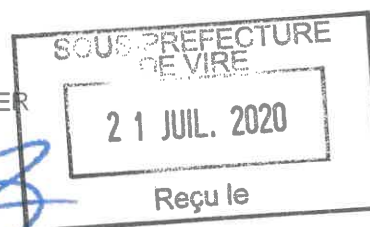
Vu la consultation lancée le 31 janvier 2020 pour l'accord cadre de fournitures courantes et de services « achat de vêtements de travail et de protection de haute visibilité pour le service déchets-déchèteries », le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a, par décision n°DP-2020-6, décidé de confier le marché à la société DEXIS TAMPLEU SPRIET – 33 rue Henri Spriet BP 70044, 14125 MONDEVILLE Cedex. L'accord cadre est à bons de commande, d'un montant maximum de 39 000,00 € HT. Il est conclu pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter de sa notification.

Par la présente délibération, il est demandé au conseil communautaire nouvellement installé de bien vouloir entériner les décisions susmentionnées prises par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau durant la période d'Etat d'urgence liée à la pandémie de la COVID-19, dont copies sont jointes en annexes de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau durant la période d'Etat d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DECISION DU PRÉSIDENT

8 – Domaines de compétences par thèmes
8.6 – Emploi, formation professionnelle

N° DP- 2020 - 3

Objet : Disposition « Impulsion Relance Normandie » –
Convention avec la Région Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article 1 du chapitre 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis favorable de la cellule de crise du 20 avril 2020, composée d'élus du bureau communautaire pour la période de gestion de crise,

DÉCIDE

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Relance Normandie » :

Face à l'impact de la crise Covid-19 sur l'économie normande, le collectif normand rassemblant la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a décidé de lancer un dispositif complémentaire au Fonds national de solidarité Etat-Régions (FNS). Baptisé « Impulsion Relance Normandie », ce nouveau dispositif permettra aux acteurs économiques locaux qui ne peuvent prétendre à une aide du Fonds National de Solidarité (TPE, commerçants, artisans et autres indépendants de 0 à 2 salariés) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 1 000 ou de 1 500 €, financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par les EPCI.

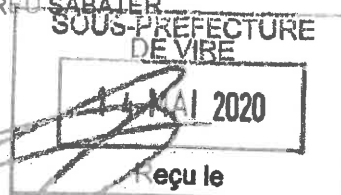
La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président a informé les membres du conseil communautaire par mail en date du 30 avril de cette décision et de la signature de la convention à intervenir. Il en rendra compte lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie
Le 13 mai 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA
AU **NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

1 – Commande publique
1.4 – Autres types de contrat

N° DP - 2020 - 4

Objet : Chemins de randonnées –
Travaux de balisage

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, fixant les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, et stipulant que l'entretien des chemins de randonnées consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage,

DÉCIDE

- de confier la prestation des travaux de balisage des chemins de randonnées, identifiés comme étant de compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau, à :

**l'Association Rivières et Bocages
Rue de l'Allière
Vire
14500 VIRE NORMANDIE**

pour un montant de 20 350 €.

- que toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

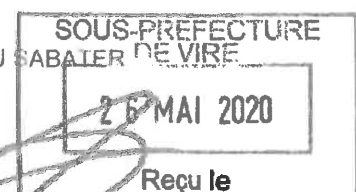
La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prises dans le cadre de la pandémie sanitaire liée au COVID-19, Monsieur le Président informera de cette décision le Conseil Communautaire lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 25 mai 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA
AU **NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

**1-Commande Publique
1.1-Marchés publics**

N° DP-2020-5

Objet : PPRE Vire amont - Signature
des marchés tranches 4 et 5

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 mai 2020 en conférence téléphonique,

Vu la consultation lancée le 26 mai 2020 en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux travaux des tranches 4 et 5 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Vire amont, dont la date de remise des offres est fixée au 29 juin 2020

Considérant la nécessité que les marchés issus de cette consultation devront débutés en période estivale,

DÉCIDE

Article unique : le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer les marchés à intervenir et toutes clauses contractuelles y afférents, concernant la consultation susvisée dans les conditions suivantes :

	Lot 1 : « Gestion de la végétation de berge »	Lot 2 : « Mise en place de clôtures, d'abreuvoirs et de passages »
Tranche 4	36 700 Euros TTC	96 905 Euros TTC
Tranche 5	16 255 Euros TTC	156 945 Euros TTC

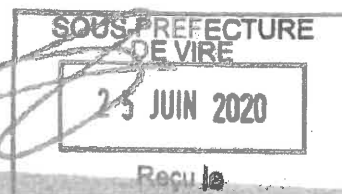
Le lot 1 « gestion de la végétation de berge » étant assorti d'une clause d'insertion.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2020
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA
AU
NOIREAU
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

**1-Commande Publique
1.1-Marchés publics**

N° DP-2020-6

Objet : EPI – Signature du marché

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la consultation lancée le 31/01/2020 pour l'accord cadre de fournitures courantes et de services « achat de vêtements de travail et de protection de haute visibilité pour le service déchets-déchèteries ».

Vu l'offre de l'entreprise DEXIS TAMPLEU SPIRIET

DÉCIDE

De confier à la société DEXIS TAMPLEU SPIRIET – 33 rue Henri Spriet BP 70044, 14125 MONDEVILLE Cedex, l'accord cadre de fournitures courantes et de services « achat de vêtements de travail et de protection de haute visibilité pour le service déchets-déchèteries ».

L'accord cadre est à bons de commande, d'un montant maximum de 39 000,00 € HT. Il est conclu pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter de sa notification.

Le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer le marché correspondant et toutes pièces contractuelles s'y rapportant.

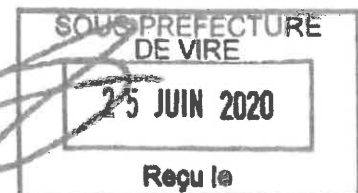
La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie
Le 24 juin 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA
AU
NOIREAU
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

**8-Domains de compétences par thèmes
8.8-Environnement**

N° DP-2020-7

Objet : Demande de subventions 2020
– deux postes de techniciens rivières

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de cours d'eau de la Vire amont et La Souleuvre, gérés par deux techniciens rivières de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Considérant les aides accordées par la Région Normandie et l'Union Européenne (fonds FEADER) pour le financement de ces postes à hauteur de 30 %

DÉCIDE

Article 1 : le plan de financement 2020 des deux postes de techniciens rivières est le suivant :

Financeurs	Taux de participation	Montant
AESN	50%	39 275,00 €
Région	19%	14 845,95 €
Union Européenne (FEADER)	11%	8 719,05 €
Auto-Financement IVN	20%	15 710,00 €
TOTAL	100%	78 550,00 €

Article 2 : le Président ou son représentant, sont autorisés à solliciter les subventions liées à ces postes de techniciens rivières, aussi larges que possibles et notamment auprès de la Région Normandie (dont fonds FEADER) comme indiqué à l'article 1, et à signer tous documents contractuels liés à ces aides.

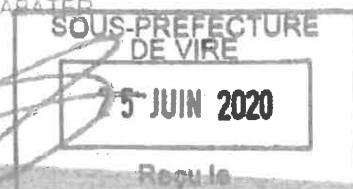
La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- La Région Normandie

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SARATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA
AU **NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP-2020-8
Objet : Taxe de séjour – Report du
versement du 1^{er} juillet 2020

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,
Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
Vu les arrêtés pris par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 19 décembre 2019, relatif à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et à la nomination de régisseurs pour la régie,
Vu l'avis favorable de la cellule de crise du 6 avril 2020, composée d'élus du bureau communautaire pendant la période de gestion de crise,

DÉCIDE

Afin de ne pas pénaliser d'avantage les hébergeurs et hôteliers du secteur du tourisme déjà impactés par la crise sanitaire, le reversement de la taxe de séjour du 1^{er} semestre 2020 prévu normalement le 1^{er} juillet est reporté au 1^{er} octobre 2020 lors de la déclaration du 3^{ème} trimestre.

Cette mesure s'applique aux hébergeurs des territoires de Pré-Bocage Intercom et l'Intercom de la Vire au Noireau. La régie de recettes regroupant l'encaissement des recettes des deux territoires communautaires (par convention pour le compte de tiers).

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire
- Le régisseur principal de l'EPIC Office de Tourisme

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie
Le 25 juin 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

